

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 OCTOBRE 2002
TENUE LE 5 NOVEMBRE 2002

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 octobre 2002 du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 5 novembre 2002 à 19 h 15, à la salle Des Lys, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames Claudine Blondeau, Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Émery, Suzanne Gagnon, Marie-Claire Giguère, Colette Larose, Lise Larouche, Nicole Leblanc, Ginette Lechasseur, Carole Marchand

Messieurs Michel Chamberland, Claude Denis, Normand Héroux, Yves Langevin, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau

Formant quorum sous la présidence de madame Lucie Désilets.

**Commissaires
représentant
les parents :**

- du primaire : Monsieur François Vaillancourt
- du secondaire : Madame Sylvie Picard

**Sont également
présents :**

Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint
Madame Marthe Boulerice, coordonnatrice au Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
Monsieur Gérald Dulude, coordonnateur au Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
Monsieur François Houde, secrétaire général

Absences

Madame Gladys Quintal
Messieurs Robert Filteau, Jean Létourneau

42-CC-2002-2003
Ouverture de la
séance

La présidente, madame Lucie Désilets déclare la séance ouverte.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Emery :

QUE la séance d'ajournement du Conseil des commissaires du 5 novembre 2002 débute à 19 h 15 à la salle Des Lys.

Adoptée unanimement

43-CC-2002-2003
Adoption de l'ordre
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Marchand que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal
4. Questions orales
5. Affaires de la Direction générale :
 - 5.1 – Entente spécifique de régionalisation pour contrer le décrochage en Montérégie 2002-2004
6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 – École secondaire participative – Changement de nom
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
11. Affaires du Service des ressources matérielles
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

44-CC-2002-2003
Entente
spécifique-
Décrochage
scolaire

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* et, conséquemment, qu'il fait de la régionalisation de l'action gouvernementale un de ses mandats prioritaires;

CONSIDÉRANT que la Planification stratégique régionale de la Montérégie 2001-2006 ainsi que l'Entente-cadre 2001-2006 de développement de la Montérégie retiennent le soutien à la réussite scolaire, l'accroissement de la concertation au niveau de la main d'œuvre, la diversification des modèles de formation, le renforcement des compétences, la diplomation et un meilleur accès aux métiers non traditionnels pour les femmes parmi leurs priorités;

CONSIDÉRANT que la politique gouvernementale en matière de développement régional prévoit que la mise en œuvre des choix stratégiques de l'entente cadre relève, au plan gouvernemental, des ministères sectoriels concernés, par le biais d'ententes spécifiques, moyens privilégiés, pour assurer la concrétisation de la régionalisation de l'action gouvernementale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît le CRDM comme interlocuteur en matière d'élaboration des stratégies de développement et en tant qu'aviseur dans la détermination des priorités ministérielles en région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est engagé dans une réforme de l'éducation qui vise, entre autres, à augmenter la persévérance, la réussite scolaire et la qualification des élèves et à renforcer les liens entre les établissements d'enseignement de leur communauté;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de compétences professionnelles ou techniques favorise une insertion sociale et professionnelle réussie et qu'il est nécessaire d'adopter une approche préventive, planifiée et concertée pour lutter contre la problématique du décrochage scolaire;

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 OCTOBRE 2002
TENUE LE 5 NOVEMBRE 2002

CONSIDÉRANT que des ententes de complémentarité de service entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux touchent les jeunes d'âge scolaire et particulièrement les jeunes ayant des difficultés et qu'elles permettent une action concertée entre les établissements des deux réseaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, à la suite du rapport final des États généraux sur l'éducation et du plan ministériel « prendre le virage du succès » favorise le partenariat pour améliorer la réussite éducative, contrer et prévenir le décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire survient tant au secondaire qu'au collégial, qu'à l'université et qu'en Montérégie, les trois ordres d'enseignement conviennent, avec l'ensemble de la société régionale, d'œuvrer à sa prévention;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un diplôme, attestant des compétences professionnelles ou techniques devient une exigence pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin adhère à l' « Entente spécifique pour contrer le décrochage scolaire en Montérégie 2002-2004 ».

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'École secondaire participative a adopté la résolution 52-CE-2001-2002 le 18 juin 2002 relative au changement de nom de l'école;

CONSIDÉRANT que la politique concernant le nom des établissements a été respectée;

CONSIDÉRANT que la pratique en vigueur à la Commission scolaire Marie-Victorin est à l'effet que le nom des établissements de l'ordre secondaire comporte la désignation de cet ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a donné un avis favorable au changement de nom;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon :

QUE le nom de l'École secondaire participative soit changé pour « École secondaire participative l'Agora ».

Adoptée unanimement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin.

Clôture de la séance

Présidente

Secrétaire général